

Commentaires de la FIEC relatifs à la consultation concernant la révision de la décision nr.1692/96/CE

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 32 fédérations membres nationales dans 25 pays (17 pays de l'UE et l'AELE, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la République Slovaque et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des "acteurs globaux" de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

L'intensification des efforts en vue de la réalisation de grands projets d'infrastructures est au cœur des préoccupations politiques au niveau européen : rapport du Groupe à haut niveau présidé par Karel VAN MIERT, révision en cours des orientations communautaires pour le développement du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T) (liste des projets prioritaires), Initiative en faveur de la croissance de la Commission européenne, priorité de la Présidence italienne de l'Union européenne, initiative franco-allemande pour la croissance,...

Il est démontré que **les investissements dans les infrastructures de transport sont générateurs de croissance économique** parce qu'ils permettent le développement des échanges. Par ailleurs, l'amélioration des connexions entre les nouveaux adhérents et l'Union actuelle des 15 Etats européens (UE15) constitue un **élément essentiel de cohésion dans l'Union élargie**. En effet, l'existence d'infrastructures de transport de qualité entre les nouveaux adhérents et l'UE15 constitue une condition essentielle à la convergence du PIB/habitant de ces pays vers la moyenne de l'Union actuelle.

Pour ces raisons, **les projets de relance de la croissance par les investissements dans les infrastructures doivent être soutenus**. Afin d'en assurer le succès, il est recommandé que ces plans de relance s'articulent autour des **propositions suivantes** :

1. **Accroître les moyens budgétaires consacrés au fonds RTE et concentrer le recours à ce fonds sur les projets prioritaires**. En effet, les montants (1,8 milliards € pour la période 1994-1999 et 4,2 milliards € pour la période 2000-2006) alloués par ce fonds représentent environ 5% du montant du projet et apparaissent, donc, trop faibles pour générer un effet de levier sur l'investissement.
2. **Elever le taux d'intervention financier du fonds RTE à 30% du coût des projets** pour les sections transfrontalières et les goulets d'étranglement sur les itinéraires de transit.
3. **Mettre en place des prêts à long terme de la BEI bénéficiant d'une garantie sur l'ouvrage** et non d'une garantie de l'Etat, tel que c'est le cas actuellement.
4. **Créer un fonds mutuel de garantie** constitué sur le budget de l'Union et des pays impliqués dans ces projets.
5. **Promouvoir le recours aux Partenariats Public-Privé (PPP)** étant entendu que la participation du secteur privé ne pourra représenter que 15 à 20% des projets compte tenu de leur faible rentabilité financière, très inférieure à la rentabilité économique qu'ils entraînent dans la sphère publique. Cette promotion pourrait, par exemple, passer par l'**élaboration d'un cadre réglementaire approprié en matière de PPP et concessions**.
6. **Créer un organisme de coordination** pour les axes traversant plusieurs Etats chargé de la coordination entre les Etats concernés sur le plan financier et opérationnel, de la concentration des aides communautaires et de la hiérarchisation des priorités.

FIEC

66, Av. Louise, B-1050 Bruxelles
Tél: (32) 2.514.55.35 Fax: (32) 2.511.02.76
E-mail: info@fiec.org Internet: www.fiec.org